

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/030

LB

Nombre de conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 14

L'an deux mille vingt quatre
le 26 Mars à 18h45

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Pouvoirs 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/03/2024

N°2024-19

PRESENTS : BRUNET Laurent, MONTAGNE Stéphane, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe, SECQ Fanny, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : MASSE Michel.

ABSTENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : MASSE Michel à JOSEFIAK Annie

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2023 fait apparaître le résultat suivant :

- Section de fonctionnement :	+ 573 769,21 €
- Section d'investissement (hors RAR) :	- 403 222,30 €
- RAR :	+ 113 182,00 €
Le montant à couvrir est donc de :	290 040,30 €

Il est proposé donc au Conseil Municipal de reporter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	283 669,21 €
- 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés :	290 100,00 €

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après débat et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'affectation mentionnée comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

LE MAIRE

L. BRUNET

02 AVR. 2024

file:///shv-

dc\partages\Users\Carole%20IZQUIERDO\Documents\Comptabilité\Budget%20principal\Affectation%20des%20résultats%202023.docx